

- **Développement de l'identité professionnelle** – La supervision clinique est une façon dont les conseillers développent une identité professionnelle. L'apprentissage universitaire ne peut pas à lui seul préparer un spécialiste scolaire à concilier les théories complexes et parfois contradictoires avec les qualités personnelles requises pour favoriser des relations de travail avec les élèves, les familles et les écoles. De plus, la supervision peut servir à protéger les normes professionnelles.
- **Appui aux spécialistes scolaires pour la réflexion, l'amélioration de la connaissance de soi** – Plus les spécialistes scolaires prennent conscience de leurs propres capacités – un processus facilité par la supervision clinique – plus ils peuvent accepter les qualités des autres. La supervision clinique offre un cadre qui encourage la correction et la réflexion dans la pratique. De nombreux praticiens planifient leur travail futur peu après les séances de supervision clinique, une fois qu'ils ont pu discuter des problèmes et identifier les moyens d'améliorer leur pratique.
- **Atténuation des répercussions de l'isolement** – La supervision clinique est considérée comme particulièrement importante en cas d'isolement social, professionnel ou géographique. Ce sentiment d'isolement s'intensifie en l'absence de supervision clinique. Certains considèrent que la supervision clinique constitue la stratégie la plus importante pour surmonter les difficultés de l'isolement social.

## Exigences pour l'obtention du brevet de spécialiste scolaire

Les spécialistes scolaires qui travaillent dans le système scolaire peuvent faire la demande du brevet de spécialiste scolaire dans l'un des domaines suivants :

1. Audiologie et orthophonie
2. Ergothérapie
3. Physiothérapie
4. Lecture
5. Psychologie scolaire
6. Travailleur social

### Brevet provisoire

Le premier brevet auquel un spécialiste scolaire peut avoir droit est un brevet provisoire qui est valide pendant trois ans. Les brevets provisoires peuvent être renouvelés au-delà de trois ans à la recommandation du directeur général de division scolaire et du superviseur du spécialiste scolaire.

Le demandeur doit soumettre le [rapport de supervision de spécialiste scolaire](#) (annexe E), rempli par le superviseur, une fois après 180 jours d'emploi, une fois après 360 jours d'emploi, et une dernière fois à la fin de la période de supervision, en cas de prolongation. Le rapport comprend ce qui suit :

- évaluation
- traitement, thérapie et tutorat
- consultation et programmes
- gestion et organisation de la charge de travail
- communication
- fonctionnement en équipe
- rédaction de rapports
- journées pédagogiques et présentations
- éthique professionnelle et normes de pratique
- objectifs de perfectionnement professionnel

## Brevet permanent

---

Pour être admissible au brevet permanent de spécialiste scolaire, il faut :

- acquérir l'équivalent de 360 jours d'expérience clinique supervisée en tant que spécialiste dans une école ou dans le cadre d'une activité scolaire tout en détenant un brevet provisoire valide. Par exemple, les spécialistes scolaires qui travaillent à temps plein (1 équivalent temps plein) accumuleront 360 jours d'expérience clinique en deux années scolaires. Les spécialistes scolaires qui travaillent à temps partiel (0,5 équivalent temps plein) accumuleront 360 jours d'expérience clinique en quatre années scolaires;
- accumuler 25 heures de travail supervisé directement par une personne dans la même discipline qui est titulaire d'un brevet permanent de spécialiste scolaire, distribuées de façon égale tout au long des 360 jours d'expérience clinique;
- suivre le cours à trois crédits de l'Université du Manitoba intitulé « Legal and Administrative Aspects of Working in Schools »;
- obtenir une recommandation du spécialiste scolaire superviseur et du directeur général de division scolaire.